

CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAVAU Michel, Maire,

Présents : Libaud Marie-Renée – Roux Muriel – Pasquereau Anaïs
Lavau Michel – Alletru Joseph-Marie – Hannard Yves – Cornuault Charles – Picarello Michael – Plée Thierry – Lefèvre Estèphe

Absent : Anthony Rager
Secrétaire de séance : Charles Cornuault

✍ **Approbation du compte rendu de séance du 10 avril 2018 : approuvé sans observation**

1. Commission bâtiments - Travaux sur les salles Henri IV et polyvalente

Monsieur le Maire présente au conseil les possibilités de mise en œuvre des dossiers de rénovation et/ou d'extension de ces salles avec les subventions possibles.

Il demande à la commission bâtiments de s'exprimer sur la visite des lieux.

Monsieur le Maire souhaite recenser les besoins d'utilisation de la salle Henri IV par les associations ou autres activités et propose au conseil de consulter un cabinet de maîtrise d'œuvre afin de chiffrer le mieux possible les travaux de chaque salle.

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr Lebeau, propriétaire du terrain AD 72, serait vendeur de sa parcelle et propose au conseil de faire une proposition d'achat.

- *Le conseil municipal propose de faire une offre de 3.50 € le m² pour l'acquisition d'une partie du terrain à Mr Lebeau,*

- *Et accepte également de faire chiffrer les deux projets (salle Henri IV et extension salle polyvalente) par un maître d'œuvre afin de se positionner sur ce projet.*

2018-05-24 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional : Pacte Régional pour la Ruralité - Fonds Régional de Développement des communes

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention au Conseil Régional des Pays de Loire au titre du Pacte Régional pour la Ruralité « Fonds Régional de Développement des Communes » pour aider la commune dans les travaux d'aménagement du centre bourg.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 35 304 € HT.

Montant des subventions sollicitées :

- Subvention au titre des amendes de police : 10 %
- Subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité : 70 %

Autofinancement : 20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de demander une subvention au Conseil Régional des Pays de Loire au titre du Pacte Régional pour la Ruralité « Fonds Régional de Développement des Communes » comme indiquée ci-dessus
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier

2. Dossier voirie : consultation des travaux de voirie

Pour donner suite au programme de voirie 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une consultation des entreprises afin de chiffrer les travaux à effectuer et de retenir les priorités.

Il demande au conseil de solliciter 3 entreprises et de fixer des critères de sélection

- *Le conseil émet un avis favorable à la consultation des entreprises ci-dessous*

- *entreprises : Colas de Fontenay le Comte – Eiffage de Ste Hermine – Bonneau de Ste Ouenne*
- *prix : 65%*
- *délai : 35 %*
- *date de fin de travaux : septembre 2018*
- *réception des offres : 18 juin 2018*

Une commission voirie est programmée le 11 juin à 11h pour les travaux de curage des fossés.

Le conseil municipal donne son accord pour envoyer un courrier à Michel Chauveau lui demandant de couper la branche qui traverse le chemin de la Pithière.

2018-05-25 - Localisation des activités touristiques et artisanales – participations des propriétaires

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, il avait été exposé le problème de localisation des activités touristiques et artisanales (gîtes, camping, fromagerie...) de la commune.

Il avait été proposé d'étudier le coût d'une signalisation universelle en respectant la réglementation en vigueur et après consultation des propriétaires, de fixer le montant d'une participation.

Monsieur le Maire propose également de résoudre le problème de voisinage entre le Domaine de La Gerberie et le propriétaire de la Diablerie en améliorant la signalisation du domaine par la rue du P'tit Pont et la RD 112 avec des panneaux supplémentaires du lieu-dit La Gerberie en contrepartie d'une participation du propriétaire correspondant au coût de l'acquisition de cette signalisation.

Vu le devis de la société Signaux Girod,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer une participation de 100 € par lame de signalisation pour les activités touristiques et artisanales
- de fixer une participation de 591 € correspondant à 8 panneaux de signalisation pour le Domaine de la Gerberie
- autorise Mr le Maire à signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

2018-05-26 - Vente de parcelles communales aux locataires exploitants

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux demandes d'acquisition des parcelles communales par les locataires exploitants.

L'offre de Monsieur DANIAU Jean-Marc, exploitant des parcelles ZM 52 de 2ha50a et ZM 73 de 51a40ca, soit un total de 3ha01a40ca, est de 2000 € l'hectare ;

L'offre de l'EARL BEAULIEU – CORNUAULT Charles et Régis, exploitants de la parcelle ZI 14 de 84a20ca, est de 1500 € l'hectare.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable pour la vente des parcelles citées ci-dessus, aux prix suivants :
 - ♦ 2000 € l'hectare pour les parcelles ZM 52 et ZM 73
 - ♦ 1500 € l'hectare pour la parcelle ZI 14
- autorise le Maire à signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

2018-05-27 - Jury d'assises : liste préparatoire des jurés pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle que la commune de St Martin-Lars est regroupée avec les communes de La Réorthe, La Jaudonnière, St Juire-Champgillon et St Laurent de la Salle pour le tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel.

Le nombre de jurés à tirer au sort est de 6 dont 2 jurés pour la commune de St Martin-Lars pour l'année 2018.

Le maire invite le conseil municipal à procéder au tirage au sort de deux personnes sur la liste électorale.

Les personnes tirées au sort sont :

- GELOT Sophie, née le 14/03/1971 à Luçon (85) – chemin de la Huette, Le Poteau 85210 St Martin-Lars
- CABROL Laurie, née le 23/03/1983 à Nice (06) – 3 impasse Breiz Yzel 29200 Brest.

2018-05-28 - Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Adhésion au service commun « cuisine centrale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 relatif à la création des services communs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 842 en date du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°250-2017-04 en date du 19 octobre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral émis lors de sa séance en date du 5 avril 2018 portant sur la création du service commun « cuisine centrale » ;

Considérant l'avis favorable du comité technique ;
Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;
Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions opérationnelles ;
Considérant que les effets des mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents et avis des comités techniques compétents ;

Suite à l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 19 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de restituer la compétence « cuisine centrale » aux communes membres. Afin d'assurer l'exercice de cette compétence, il est proposé de créer un service commun « cuisine centrale » au sein duquel les communes peuvent adhérer.

Les relations entre le service commun et la commune adhérente sont réglées par une convention ayant pour objet de définir :

- les modalités d'organisation administrative du service commun « cuisine centrale »
- les modalités de fonctionnement et de travail du service cuisine centrale de la Communauté de communes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service commun « cuisine centrale » ;
- d'approuver les termes de la convention pour la création du service commun « cuisine centrale » ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service commun « cuisine centrale ».

2018-05-29 - Approbation du premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2018-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 03 avril 2018 relatif au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Par courrier électronique reçu le 17 avril 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 03 avril 2018. Ce rapport traite la question du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ».

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 1^{er}/01/2018.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le premier rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour - 0 voix contre - 2 abstentions

- approuve le premier rapport de la CLECT en date du 03 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ».

2018-05-30 - Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2018-2 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 avril 2018, relatif aux évaluations de charges faisant suite à l'harmonisation des compétences intercommunales ;

Par courrier électronique reçu le 18 mai 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son second rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 avril 2018. Ce rapport traite la question des évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le second rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour - 0 voix contre - 2 abstentions

- approuve le second rapport de la CLECT en date du 18 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences, intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

2018-05-31 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. *Monsieur le Maire* invite le conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Retranscription des échanges :

- *Un conseiller ne voudrait pas que les petites communes soient défavorisées*

- *Certains conseillers s'interrogent s'il y aura des solutions pour aider les administrés*
 - *D'autres n'ont pas de commentaire à apporter*
- Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2018-05-32 - Mise à disposition de l'ancien transformateur au Comité des Fêtes
pour l'installation d'une boîte à livres

Monsieur le Maire informe le conseil que le Comité des Fêtes demande l'autorisation d'utiliser l'ancien transformateur situé en bas de la salle polyvalente, pour y installer une boîte à livres et qui aura la charge de la gérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'installation d'une boîte à livres dans l'ancien transformateur
- d'autoriser le maire à signer le protocole d'accord afférent avec le Comité des Fêtes.

Le maire, Michel Lavau